

Succès de l'introduction en bourse d'Acticor Biotech sur Euronext Growth® avec un montant levé de 15,5 M€

- Prix de l'offre fixé à 7,12 € par action
- Augmentation de capital de 15,5 M€
- Demande globale de 15,5 M€ au prix de l'offre (13,4 M€ dans le cadre du Placement Global et 2,1 M€ dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert)
- Règlement-livraison prévu le 29 octobre 2021 et début des négociations sur Euronext Growth® à Paris prévu le 1^{er} novembre 2021
- Fonds levés afin de mieux traiter l'AVC et réduire le handicap

Paris, France, le 27 octobre 2021 – ACTICOR BIOTECH (ISIN : FR00140050J5 – ALACT), une entreprise de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de médicaments pour le traitement des urgences cardio-vasculaires, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

Gilles AVENARD, Directeur Général d'Acticor Biotech déclare : « *Au nom de toute l'équipe, je tiens à remercier nos actionnaires historiques qui ont participé à cette opération et aux nouveaux actionnaires qui ont permis d'en faire un succès. Grâce à ces fonds, c'est avec détermination que nous allons pouvoir accélérer nos développements cliniques dans le traitement des urgences cardio-vasculaires qui reste un enjeu capital de santé publique. Nous sommes fiers d'être l'une des rares sociétés cotées en bourse dans le monde à être spécialisée dans le développement d'un nouveau médicament dans l'AVC ischémique. Cette focalisation fait d'ACTICOR un véhicule d'investissement unique pour nos actionnaires et nous mettrons tout en œuvre pour franchir les prochaines étapes de nos développements avec succès.* »

Rappel des raisons de l'offre

Les fonds levés permettront à la Société de poursuivre ses opérations de recherches et développement dans le cadre de l'objectif final de la commercialisation du produit développé par la Société, glenzocimab. Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles, qui s'élève à environ 12,3 M€ sera affecté :

- à hauteur de 62%, à la recherche clinique, et notamment la poursuite du développement clinique du produit, le financement de la partie 1 d'ACTISAVE jusqu'à l'analyse de futilité, au démarrage de la phase 2 BREATH et de la phase 2 LIBERATE ;
- à hauteur de 20%, pour la production, le développement pharmaceutique et non clinique du glenzocimab ; et
- à hauteur de 18%, pour les dépenses de fonctionnement, les frais généraux et les dépenses de propriété industrielle.

Rappel des engagements de souscription à hauteur de 10,3 M€

ACTICOR BIOTECH a reçu des engagements de souscription de la part de ses actionnaires historiques (dont Karista, Go Capital, Newton Biocapital, CMS Medical Venture Investment (HK) Limited, A&B (HK) Limited, Mirae Asset Capital et Mediolanum farmaceutici) pour un montant total de 10,3 M€.

Résultats et allocation de l'offre

Prix de l'Offre

Le prix retenu au titre du Placement global (le « **Placement Global** ») et de l'Offre à Prix Ouvert (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** », et ensemble avec le Placement Global, l'« **Offre** ») a été fixé à 7,12 € par action, en bas de la fourchette indicative de prix.

Taille de l'Offre

L'introduction en bourse permet à la Société de réaliser une augmentation de capital de 15,5 M€ via l'émission de 2 178 176 actions ordinaires nouvelles.

Les 2 178 176 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre ont été allouées de la manière suivante :

- **Placement Global** : 1 883 952 actions allouées aux investisseurs institutionnels (soit 86,5% du nombre total des actions nouvelles émises) ;
- **Offre à Prix Ouvert « OPO »** : 294 224 actions allouées au public (soit 13,5% du nombre total des actions nouvelles émises).

Sur la base du prix d'introduction de 7,12 euros par action et, des 8 367 600 actions existantes, la capitalisation boursière d'Acticor Biotech s'élève à environ 75,1 M€ à l'issue de l'opération.

L'option de surallocation ne sera pas exercée. Aucune opération de stabilisation ne sera donc mise en œuvre.

Un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux sera mis en œuvre à compter du premier jour de cotation prévu le 1^{er} novembre 2021, étant précisé qu'une somme de 600 000€ en espèces sera affectée au compte de liquidité dans le cadre de ce contrat.

Le règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global devrait intervenir le 29 octobre 2021 et les négociations des actions Acticor Biotech devraient débuter le 1^{er} novembre sur Euronext Growth Paris.

Évolution de la composition du capital

À l'issue de l'introduction en bourse, le capital social d'Acticor Biotech se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Avant l'introduction en bourse*		Après l'introduction en bourse*	
	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
M. Gilles Avenard	142.260	1,70%	143.664	1,36%
M. Alain Munoz	0	0,00%	0	0,00%
M. Jean-Pierre Cazenave	0	0,00%	1.404	0,01%
M. Yannick Pletan	0	0,00%	0	0,00%
Mme. Sophie Binay	0	0,00%	0	0,00%
FPCI CAP DECISIF 3	860.520	10,28%	925.530	8,78%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA	1.090.900	13,04%	1.556.480	14,76%
GO CAPITAL AMORCAGE II	556.280	6,65%	690.582	6,55%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A	2.009.100	24,01%	2.360.222	22,38%
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I	363.640	4,35%	447.909	4,25%
A&B (HK) LIMITED	592.600	7,08%	733.049	6,95%
Total administrateurs et dirigeants	5.615.300	67,11%	6.858.840	65,04%
PRIMER CAPITAL I LP	73.160	0,87%	73.160	0,69%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	592.600	7,08%	733.049	6,95%
Total fonds d'investissements	665.760	7,96%	806.209	7,64%
Objectif Acticor	370.500	4,43%	370.500	3,51%
Objectif Acticor 2	305.400	3,65%	305.400	2,90%
Philippe Billiard	270.600	3,23%	270.600	2,57%
Martine Jandrot-Perrus	244.200	2,92%	245.604	2,33%
Autres	895.840	10,71%	954.326	9,05%
Total autres investisseurs minoritaires	2.086.540	24,94%	2.146.430	20,35%
Public	0	0	734.297	6,96%
TOTAL	8.367.600	100,00%	10.545.776	100,00%

* : En base non diluée

Contrat de liquidité

Acticor Biotech a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur l'animation de l'action Acticor Biotech sur le marché Euronext Growth à compter du premier jour de cotation prévu le 1^{er} novembre 2021. Dans le cadre de ce contrat une somme de 600 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité. L'annonce de la mise en œuvre de ce contrat ainsi que le descriptif du programme de rachat de la Société fera l'objet d'un communiqué de presse publié séparément préalablement à la cotation des actions. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Engagements d'abstention et de conservation

Acticor Biotech a pris un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les fonds d'investissement actionnaires ont pris (i) un engagement de conservation de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions existantes, sous réserve de certaines exceptions usuelles, et (ii) un engagement de conservation de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Mirae a pris un engagement de conservation de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité de ses actions existantes (et non des actions nouvelles), sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les dirigeants ont pris un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions existantes (en ce compris les actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société) et des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les autres actionnaires et porteurs d'instruments dilutifs minoritaires ont pris un engagement de conservation de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions existantes (en ce compris les actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société) et un engagement de conservation de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Prochaines étapes

29 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
1^{er} novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth

Codes d'identification des titres ACTICOR

- Libellé : ACTICOR
- Code ISIN : FR00140050J5
- Mnémonique : ALACT
- Secteur d'activité : Biotechnologie

Intermédiaires financiers



Chef de File et Teneur de Livre Associé



*Chef de File et Teneur de Livre Associé
Listing Sponsor*

Mise à disposition du Prospectus

Un Prospectus, constitué (i) du document d'enregistrement enregistré auprès de l'AMF le 27 septembre 2021 sous le numéro I.21-054 et (ii) d'une note d'opération comprenant le résumé du Prospectus, a été approuvé par l'AMF sous le numéro 21-446 en date du 14 octobre 2021. Ce Prospectus est disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Société : www.acticor-biotech.com. Il est également disponible sans frais sur simple demande auprès d'ACTICOR BIOTECH (Hôpital Bichat – INSERM U1148, 46, rue Henri Huchard, 75018 Paris – FRANCE).

Acticor Biotech attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits à la section 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions d'Acticor Biotech. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation.

À propos d'ACTICOR BIOTECH

Acticor Biotech est une entreprise de biotechnologie au stade clinique, spin-off de l'INSERM, qui vise à développer un traitement innovant contre les maladies thrombotiques aiguës, notamment les accidents vasculaires cérébraux ischémiques. Acticor Biotech a été fondée sur l'expertise et les recherches conduites par ses co-fondateurs, le Docteur Martine Jandrot-Perrus de l'INSERM Paris, le Professeur Philippe Billiald de l'Université Paris-Sud et le Docteur Gilles Avenard. Acticor Biotech est partenaire du consortium BOOSTER dédié à la gestion et aux nouvelles thérapeutiques des accidents cérébro-vasculaires en situation d'urgence. Acticor Biotech est soutenue par un panel d'investisseurs européens et internationaux (Karista, Go Capital, Newton Biocapital, CMS Medical Venture Investment (HK) Limited, A&B (HK) Limited, Mirae Asset Capital, Anaxago, Primer Capital, Mediolanum farmaceutici et la fondation Armesa).

Pour plus d'informations, visiter : www.acticor-biotech.com

Contacts

ACTICOR BIOTECH

Gilles AVENARD

Directeur Général

gilles.avenard@acticor-biotech.com

NewCap

Mathilde BOHIN / Olivier BRICAUD

Relations Investisseurs

acticor@newcap.eu

T. : 01 44 71 94 95

NewCap

Annie-Florence LOYER

Relations médias

afloyer@newcap.fr

T. : 0 1 44 71 00 12

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission, l'offre et le placement par la Société de ses actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet d'Acticor Biotech dédié à l'opération (www.acticor-biotech.com).

Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur les sites internet respectifs de la Société et de l'AMF. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'Acticor Biotech n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Acticor Biotech n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

France

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF.

Espace économique européen et Royaume-Uni

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et du Royaume-Uni (les « États concernés »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats concernés. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats concernés (autre que la France), (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Acticor Biotech d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats concernés.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par

l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres d'Acticor Biotech sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'Acticor Biotech ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future d'Acticor Biotech ainsi qu'à l'environnement dans lequel Acticor Biotech évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement d'Acticor Biotech.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et Acticor Biotech décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle d'Acticor Biotech. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre. A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes. Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.